

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois d'avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry CONVERT, Maire.

Présents :

M. Thierry CONVERT, maire,

M. Michel MAZE, 1^{er} adjoint,

Mme Nathalie SYROVATSKY 2^{ème} adjointe,

M. Jean-Philippe BLECH, Mme Valérie PIGASSE, M. Alexandre RICHARD, Mme Mélanie FLACHER, Mme Catherine BERTHELIN, M. Christian COURTIER, M. Terry BELLITO, M. Marc-Antoine FLORELLI conseillers municipaux délégués

Membres présents : 11

Membres absents excusés : 4

Mme Laurence L'HERMETTE qui donne procuration à Mme Catherine BERTHELIN conseillère municipale déléguée

M. Baptiste BROSSARD-KIMMEL qui donne procuration à Mme Valérie PIGASSE conseillère municipale déléguée

M. Hervé GUIGNIER qui donne procuration à M. Terry BELLITO conseiller municipal

Mme Fanny DUCLOT qui donne procuration à Mme Mélanie FLACHER conseillère municipale déléguée

Membre absent non excusé : 0

Secrétaire de séance : Mme Valérie PIGASSE

I - Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu du 28 janvier 2022.

Aucune observation n'étant émise, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

II - Délibérations

Budget de la commune M14 :

Approbation du compte de gestion 2021 de la commune

Madame Nathalie SYROVATSKY Adjointe Responsable des finances fait part à l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Rambouillet et que le Compte de Gestion 2021 du budget de la Commune établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2021 de la Commune.

	FONCTIONNEMENT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2021	955 218,81 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2021	775 540,67 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	179 678,14 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du CA 2021	45 274,74 €
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	224 952,88 €

	INVESTISSEMENT
RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2021	346 968,19 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2021	251 823,67 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021	95 144,52 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du CA 2021	240 530,01 €
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	335 674,53 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget primitif 2021

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal 2021 du Maire et du Compte de Gestion Communal 2021 du Trésorier de Rambouillet,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE PRENDRE ACTE ET D'ARRETER le Compte de Gestion Communal 2021 du budget du Trésorier dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif Communal 2021 du Maire.

Budget de la commune M14 :

Présentation et vote du compte administratif 2021

Madame Nathalie SYROVATSKY Adjointe Responsable des finances présente l'ensemble des écritures, recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement réalisées sur l'exercice budgétaire communal 2021 et précise que celles-ci sont conformes au compte de gestion communal 2021 du Trésorier Payeur de Rambouillet.

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Recettes exercice 2021	955 218,81	346 968,19	1 302 187,00
Dépenses exercice 2021	775 540,67	251 823,67	1 027 364,34
Excédent cumulé précédent	45 274,74	240 530,01	
Résultat exercice 2021	224 952,88	335 674,53	

Monsieur le Maire demande à M. Christian COURTIER, Conseiller Municipal Délégué, en tant que Doyen de prendre la présidence pour le vote du compte administratif de la commune - exercice 2021

Madame Nathalie SYROVATSKY ENTENDUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 précédemment arrêté par le conseil municipal,

Considérant que Monsieur Thierry CONVERT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Christian COURTIER, Conseiller Municipal Délégué, Doyen de l'Assemblée, pour soumettre le compte administratif de la commune au vote du conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER le compte administratif de la commune 2021, tel que présenté

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Berthelin quitte le conseil municipal à 19h52

Budget de la commune M14 : Affectation des résultats 2021
--

Madame Nathalie SYROVATSKY Adjointe Responsable des Finances rappelle les balances du compte administratif 2021 de la Commune :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Recettes exercice 2021	955 218,81	346 968,19	1 302 187,00
Dépenses exercice 2021	775 540,67	251 823,67	1 027 364,34
Excédent cumulé précédent	45 274,74	240 530,01	
Résultat exercice 2021	224 952,88	335 674,53	

Madame Nathalie SYROVATSKY propose que les résultats de l'exercice 2021 soient pris en compte dans le budget primitif 2022 de la manière suivante :

1/ Excédent de fonctionnement :

224 952,88 € sera affectée à la section de fonctionnement en recette à l'article 002

2/ Excédent d'investissement :

335 674,53 € somme qui sera affectée dans sa globalité à la section d'investissement en recettes à l'article 001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le compte administratif 2021,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE l'affectation de **224 952,88 €** au compte 002 à la section « recette de fonctionnement »

DECIDE d'inscrire en « recette d'investissement » la somme de **335 674,53 €** au compte 001

**Budget de la commune M14 :
Présentation et vote du budget primitif pour l'année 2022**

Madame Nathalie SYROVATSKY Adjointe Responsable des finances présente par chapitre budgétaire la section de fonctionnement équilibrée en recettes/dépenses, par opération les dépenses de la section d'investissement et par chapitre budgétaire les recettes de la section d'investissement.

Elle précise que les dépenses et les recettes de ces deux sections sont présentées en équilibre.

1/ Budget communal 2022 : Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Nom des Chapitres	Montant	%
70	Produits des services	64 040,00	5,80
73	Impôts et taxes	756 094,00	68,95
74	Dotations et participations	25 600,00	2,35
75	Autres produits de gestion courante	25 000,00	2,30
76	Produits financiers	5,00	0
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,1
002	Résultat reporté	224 952,88	20,50
TOTAL		1 096 691,88	100

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Nom des Chapitres	Montant	%
011	Charges à caractère général	278 940,00	25,44
012	Charges de personnel	377 000,00	34,38
14	Atténuations de produits	54 000,00	4,92
65	Autres charges de gestion courante	91 400,00	8,33
66	Charges financières	7 600,00	0,69
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,27

68	Dotation aux amortissements et aux provisions - charge de fonctionnement courant	1 00,00	0,01
023	Virement à la section d'investissement	284 651,88	25,96
TOTAL		1 096 691,88	100

2/ Budget communal 2022 : Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	Nom des Chapitres	Montant	%
10	Dotations, fonds de réserve	27 000,00	2,10
R021	Virement de la section de fonctionnement	284 651,88	22,17
13	Subventions	620 987,00	48,37
041	Opérations patrimoniales	15 560,80	1,21
001	Résultat d'investissement reporté	335 674,53	26,15
TOTAL		1 283 874,21	100

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Opérations	Nom des opérations	Montant	%
13	Salle Polyvalente - Travaux	25 050,00	1,95
15	Ecole	8 260,00	0,64
40	Travaux école	32 888,00	2,56
24	Contrat rural	464 600,00	36,18
26	PLU	5 000,00	0,38
27	Sécurité routière	147 976,00	11,53
32	Eglise	26 000,00	2,03
35	Cimetière	5 988,41	0,47
39	Travaux Abbaye des Moulineaux	367 493,00	28,62
41	Budget participatif	10 000,00	0,78
10002	Mobilier matériel mairie	13 458,00	1,05
10003	Matériel voirie et véhicules	3 300,00	0,26

10004	Matériel incendie	900,00	0,07
10005	Travaux bâtiments	64 000,00	4,98
10006	Travaux stade	30 000,00	2,34
SOUS-TOTAL		1 204 913,41	93,85
020	Dépenses imprévues	20 000,00	1,56
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Opérations	Nom des opérations	Montant	%
OPFI-1641	Emprunts et dettes	43 400,00	3,38
041	Opération patrimoniale	15 560,80	1,21
TOTAL		1 283 874,21	100

M. Michel MAZE présente le tableau des effectifs du Personnel Communal qui sera annexé au Budget Primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 14

Vu le travail de la commission finances,

Considérant le projet du budget primitif 2022 de la Commune

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER par chapitre budgétaire la section de fonctionnement (recettes et dépenses) en équilibre de l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessus

D'ADOPTER par opération budgétaire les dépenses d'investissement et par chapitre budgétaire les recettes d'investissement en équilibre de l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessus

D'ADOPTER le tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-dessus

<p>Budget de la commune M14 : Vote des taux d'imposition 2022</p>
--

Madame Nathalie SYROVATSKY Maire-Adjoint Responsable des Finances fait part de l'état 1259 adressé par les services fiscaux des Finances Publiques concernant la fiscalité attendue pour la Commune.

Madame Nathalie SYROVATSKY propose la reconduction des deux taux.

Madame Nathalie SYROVATSKY rappelle que cela fait quatorze ans que les taux d'imposition communal n'ont pas bougé. L'augmentation du produit est due à la variation des bases fixées par la loi de finances (+3,5 %).

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus de référence (hors coefficient correcteur)
Taxe foncière bâti total	2 624 000	24,68 %	647 603
Taxe foncière non-bâti	49 300	79,90 %	39 391
TOTAL			686 994

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

Vu l'évaluation des bases au vu de l'état 1259 et de la loi de finances,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

CONSERVER les taux de la fiscalité directe locale comme présentés ci-dessus

DIT que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2022

**Budget de la commune M14 :
Présentation et vote des participations versées aux syndicats
intercommunaux et organismes publics pour l'année 2022**

Madame Nathalie SYROVATSKY Adjointe Responsable des Finances fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de voter les participations aux différents organismes et syndicats intercommunaux :

NOM DU SYNDICAT	Articles	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
SICTOM	65548	4 500	4 300	4 300	4 500	4 500
SYNDICAT DES TROIS RIVIERES	65548	0	0	0	0	0
INGENIER'Y	65548	1 000	1 000	1 000	1 500	1 500
SITREVA	65548	1 000	200	200	600	600
PNR	65548	4 500	4 500	4 500	4 400	4 400
TOTAL	65548	11 000	10 000	10 000	11 000	11 000

CIG	payes	6558	1 800	2 000	2 000	2 500	2 500
	archives	6558	1 700	1 500	1 000	1 000	1 000
TOTAL		6558	3 500	3 500	3 000	3 500	3 500
CAISSE DES ECOLES		657361	4 000	4 000	4 000	4 000	4 500
CCAS		657362	4 400	4 400	4 400	4 400	4 500

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

VOTE les participations aux différents organismes et syndicats intercommunaux telles que présentées.

Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

- Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- Autorise son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Habilité le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- Autorise son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Présentation et approbation du document d'évaluation des risques

M. MAZE 1^{er} adjoint Délégué aux Ressources Humaines fait part à l'assemblée qu'il y a lieu d'approuver le document unique d'évaluation des risques qui a reçu un avis favorable du CTP/CHS du CIG en date du 25 janvier 2022.

Ce document permet d'évaluer les risques professionnels par unité de travail et de prévoir des plans d'actions permettant d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travaux des agents

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Maze, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

est inscrit à l'article 7311

**Budget de la commune M14 :
Présentation et vote des subventions versées aux associations
pour l'année 2022**

Madame Catherine BERTHELIN Conseillère Municipale Responsable des Associations présente à l'Assemblée le tableau de propositions de versements des subventions aux associations

M. Blech quitte la salle au vu de son poste de trésorier au CFI, et de son poste de membre du conseil d'administration de l'association PAFE

Associations	Subventions 2019 Votées	Subventions 2020 Votées	Subventions 2021 Votées	Subventions 2022 proposées
USP FOOTBALL	600	900	500	800
USP TENNIS	200	0	200	200
USP CYCLISTE	600	300	300	300
LEZ'ARTS	400	400	150	400
CAP	0	200	0	0
GYM A POIGNY	800	800	400	800
LA GAULE GRESILLONNAISE	200	200	50	200
USEP ECOLE	200	200	200	200
COMITE DES FETES	1 000	1 000	700	1000
ART DECO POIGNY	0	0	0	0
POIGNY AU FIL DE L'EAU	200	200	150	0
VIVRE A POIGNY	0	0	0	0
DROLES DE DAMES	0	0	0	0
NOS RACINES, NOTRE AVENIR	/	/	150	200
BIG TRAIN BLUES BAND	/	/	/	200
SAUVONS LES MOULINEAUX	/	/	/	200
RESERVE BUDGETAIRE Création association	0	100	0	200
TOTAL	4 900	4 400	2 800	4 700

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine Berthelin, après en avoir délibéré, décide à

3 voix contre : Nathalie Syrovatsky, Michel Maze, Marc-Antoine Florelli

2 abstentions : Alexandre Richard, Christian Courtier

8 voix pour : Terry Bellito, Thierry Convert, Mélanie Flacher, Valérie Pigasse, Catherine Berthelin, Laurence L'Hermette, M. Baptiste Brossard-Kimmel, Hervé Guignier, Fanny Duclot

VOTE les subventions 2022 aux associations telles que présentées.

M. Blech réintègre le conseil municipal

CEP – demande d'aide financière auprès du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse – 2021, 2022 et 2023

Vu la délibération N° 2020-497-053, autorisant Monsieur le Maire à engager un Conseil en Energie Partagée

Mme Valérie Pigasse informe le conseil municipal que, dans le cadre de la convention entre la commune de Poigny-la-Forêt et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY) relative au Conseil en Energie Partagée (CEP), la commune peut solliciter une subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR-HVC).

Considérant le coût de 1 629,25 € concernant la subvention annuelle pour l'ALEC SQY, soit un cout de 4 887,75 € pour les 3 années,

Considérant que la commune peut prétendre à une aide financière du PNR pour le CEP à hauteur de 50 % dans la limite de 3 500 € annuel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

S'ENGAGE à réaliser toute opération liée au Conseil en Energie Partagée sous maitrise d'ouvrage communale ou intercommunale et à recourir à l'assistance technique du Parc et de l'ALEC SQY.

SOLLICITE du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR-HVC) une aide financière pour l'opération 5.1-2 « conseil en Energie Partagée mission d'accompagnement à la gestion du patrimoine public », à hauteur de 50 % du montant total dans la limite de 3 500 € annuels concernant l'adhésion de la commune de Poigny-la-Forêt à l'ALEC SQY.

DIT que la demande de versement d'aide financière sera réalisée chaque année suite au règlement de la subvention à l'ALEC, soit :

- 647,96 € pour l'année 2021
- 647,96 € pour l'année 2022

- 647,96 € pour l'année 2023

DETR 2022 : école : travaux de rénovation thermique, d'économie d'énergie et de mise aux normes de la deuxième classe de l'école primaire

Monsieur Marc-Antoine Florelli, conseiller municipal, fait part à ses collègues, qu'il y a lieu de prévoir des travaux de mise aux normes et de rénovation thermique sur les bâtiments communaux destinés à l'école :

Dans le cadre du programme pluriannuel de travaux de restauration de l'école de Poigny-la-Forêt, nous abordons cette année la réhabilitation de la deuxième classe de l'école.

La salle de classe de 75m² verra la réfection du sol avec un Taralay haute résistance, la pose de robinets thermostatiques pour une meilleure gestion du chauffage et la réfection complète des peintures.

Suite à l'expertise faite par l'ALEC en 2014 sur les déperditions d'énergie dans cette salle, les ouvertures seront remplacées par de nouvelles fenêtres Haute Performance renforçant l'isolation thermique des lieux.

Ces travaux seront réalisés cet été pendant les vacances scolaires.

Détail des dépenses	HT	TTC
Fenêtres	11 239,81 €	11 858,00 €
Peinture	6 170,35 €	7 404,42 €
Sol Taralay	8 600,00 €	10 320,00 €
Plomberie	1 776,69 €	2 132,03 €

Soit un total général de 27 786,85 € HT soit 31 714,45 € TTC

Cette opération peut bénéficier d'une **subvention au titre de la DETR 2022**

de 27 786,85 € HT x 30 % = 8 336,06 €

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc-Antoine Florelli concernant des travaux de rénovation thermique, d'économie d'énergie et de mise aux normes de la deuxième salle de classe,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390 000 € pour la catégorie prioritaire « 5 - Rénovation thermique et transition énergétique » ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Florelli, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DECIDE d'adopter l'avant-projet de « travaux de rénovation thermique, d'économie d'énergie et de mise aux normes de la deuxième salle de classe » pour un montant de **27 786,85 € HT soit 31 714,45 € TTC** toute taxe comprise (TTC)

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;

S'ENGAGE à financer l'opération ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 21312 opération 40 section d'investissement ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

III/ Urbanisme

Tableau des DIA et PC

IV/ Informations du maire

Point sur la nouvelle mairie : le permis de construire déposé par l'architecte est en cours d'instruction par la CART. Nous pensons avoir un retour dans le courant du mois de mai.

Point sur l'Abbaye des Moulineaux : toutes les subventions ont été obtenues. L'avant-projet a pris du retard en raison de recherches archéologiques plus longues que prévues. Une augmentation des coûts est à prévoir notamment pour les tuiles. Un nouveau chiffrage sera réalisé avant l'appel d'offre. Le début des travaux est prévu fin d'année ou début d'année prochaine.

Cet été une nouvelle campagne de fouilles sera réalisée par l'association Monachus.

Point sur la CART : concernant l'assainissement non collectif une redevance de 66 €/an est mise en place. Le nouveau service de l'eau et de l'assainissement a un budget de 24 millions d'euros.

Vent dans le dos : lors du marché du 15 mai, Thomas Gilbert, Pugnéen, présentera son projet de traverser le Canada en vélo de Vancouver à Québec (5 500 kms). Il s'agit de collecter des dons en faveur de la lutte contre le cancer du pancréas. Tous les dons seront reversés à l'institut Gustave Roussy.

V/ Informations des élus

M. Maze :

- Un recensement des panneaux en mauvais état sur le village est en cours (réfléchissement usé, panneaux cassés, plus au conforme ou plus d'actualité). Cela concerne environ 20 panneaux.
- Un nouveau contrat d'entretien va être mis en place pour les meubles chauds de la salle des fêtes et de la cantine.
- Un contrôle de la société « Bureau Veritas » a été effectué concernant les normes électriques. Des devis ont été demandés pour les différents bâtiments concernés.
- Les travaux de la route de la Prairie sont finis.
- Les marches de la mairie seront rénovées la semaine du 18 avril.
- Une étude est en cours concernant l'installation d'une fontaine à eau pour la cantine.
- Un nettoyage du clocher est prévu.

Mme Syrovatsky :

- Saint-Fort - 4-5-6 juin : une réunion est à prévoir pour l'organisation
- 14 juillet : la soirée du 13 juillet sera organisée par le CFI. La brocante aura bien lieu le 14 juillet
- Une réunion bilan des 2 années écoulées sera planifiée.

Mme Flacher :

- La seconde boîte à livres est en cours de peinture par les enfants de la garderie
- Des animations à l'école sont prévues : balade en forêt, plantation dans le potager avec l'aide d'un jardinier.
- Recherche une formation pour le composteur

M. Richard :

- l'évènement Tracteur Tour du 31 mai 2022 à Poigny : 5 agriyoutubeurs font le tour des régions avec pour objectif de faire découvrir des agriculteurs locaux. Le départ est prévu au Trocadéro pour arriver à Poigny-la-Forêt à 16h, au bout de 5 jours. Un projet d'animation est en cours d'élaboration (participation des enfants de l'école, marché agricole et animations).
- Une visite de la ferme de la Tremblay est organisée le 19 mai pour les maternelles.

M. Blech :

- L'évènement « Nettoyons la nature » est proposé par le PNR le samedi 21 mai prochain.
- Retour sur la réunion mixte habitants/élus du 12 avril sur le traitement des déchets verts.
- Information sur le Syndicat Mixte des 3 Rivières : fusion avec un autre syndicat (SMDVA – Syndicat Mixte de la Drouette, Voise et Affluents) le 1^{er} janvier prochain.
- une réunion de lancement a eu lieu le 7 avril avec le SM3R pour étudier les préconisations sur la Guesle, les travaux de reméandrage et les points noirs sur la commune.

M. Bellito :

- Un partenariat avec l'école Beth Elicheva est en cours afin de pouvoir utiliser le terrain de tennis ainsi que le terrain attenant.
- terrain multisport : il devrait être fini à la fin de l'été et se trouvera à la place du terrain de basket.

Mme Berthelin :

- Retour sur les dons et l'hébergement pour l'Ukraine : les Pugnéens ont été nombreux à participer à la collecte. 8 familles se sont portées volontaires pour accueillir des déplacés Ukrainiens. Une visite des logements a été effectuée pour garantir leurs bons accueils. Leurs enfants pourront accéder à l'école et aux sports de la commune.
- la sortie annuelle est en cours de réflexion

M. Florelli :

M. Courtier :

Point sur les travaux de l'épicerie.

Le prochain conseil municipal est prévu le vendredi 10 juin

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h50

Fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations.

M. Thierry CONVERT

Maire